

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 novembre 2023

Avis sur la demande de dérogation au règlement de l'APB/APHN des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel en vue de réaliser des sondages géotechniques

SNCF réseau présente une demande de dérogation pour réaliser des travaux de sondages géotechniques au sein de l'arrêté interpréfectoral n°2021-2217 portant protection des biotopes et des habitats naturels (APB/APHN) des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel. Lors de sa séance du 23 novembre 2023, le CSRPN émet l'avis suivant.

Pour rappel, le projet d'élargissement du RER E Est+ entre Villiers-sur-Marne et la gare d'Emerainville Pontault-Combault a bénéficié d'une DUP en 2019. Ce projet, qui traverse le Bois Saint-Martin, a nécessité de modifier l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Bois Saint-Martin. Cette procédure, à laquelle le CSRPN a consacré 6 séances entre 2018 et 2021, a conduit à une évolution vers un APB/APHN qui s'est inscrit dans une séquence Eviter-Réduire-Compenser approfondie, ambitieuse et soignée.

Le projet de tracé de la 3^{ème} voie du RER E n'impactera pas directement le périmètre du nouvel APB/APHN des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel. En revanche, des travaux connexes au projet peuvent concerner le périmètre de l'APB/APHN.

C'est dans ce contexte que la présente demande de dérogation aux dispositions de l'APB/APHN est formulée par SNCF réseau. SNCF réseau sollicite l'autorisation de réaliser des sondages géotechniques au droit de cinq ouvrages d'art à créer ou reconstruire sur le secteur du Bois Saint-Martin. Conformément aux mesures compensatoires prévues par la DUP, ces ouvrages d'arts seront dimensionnés et végétalisés afin d'assurer un rôle de continuités écologiques. Les données acquises dans le cadre de ces études géotechnique permettront de préciser le volet « Ouvrages d'Art » des études Avant-Projet.

Cette première campagne comprend 18 sondages, dont 5 avec pose de piézomètre. Sur ces 18 sondages :

- 14 sont localisés hors périmètre APB mais nécessitent un accès via le bois sous protection APB (utilisation des chemins forestiers) ;
- 4 sont localisés dans le périmètre sous protection APB (SC4-03+PZ, SP4-03, SP5-02) ou en limite (SC6-01).

Parmi les quatre sondages réalisés dans le périmètre de l'APB/APHN, trois d'entre eux auront lieu sur des chemins.

SNCF réseau sollicite des dérogations aux interdictions suivantes :

- les clôtures ne permettant pas d'assurer la transparence écologique (pour permettre l'implantation de barrières anti-retour) ;
- l'extraction et dépôt de matériaux (pour les sondages géotechniques) ;
- la circulation des véhicules à moteur ;
- l'émission de bruits susceptibles de troubler la quiétude des lieux ;

Après avoir entendu SNCF Réseau et Île-de-France Nature (en sa qualité de gestionnaire du bois Saint-Martin), le CSRPN rend l'avis suivant :

En préambule, le CSRPN regrette que les études floristiques et faunistiques préalables à cette demande n'aient fait l'objet que d'une seule phase de prospection en août 2023. Cette période n'est pas appropriée pour identifier correctement les enjeux, et notamment les enjeux floristiques. Il en ressort que les espèces végétales identifiées « à enjeux » ne présentent pas réellement d'intérêt patrimonial et, qu'à l'inverse, des espèces à enjeux potentiellement présentes dans ces secteurs sont difficilement observables à cette date de l'année (Mouron délicat, Cardamine impatience, etc.).

Le CSRPN rappelle également qu'outre la nécessité d'effectuer un « inventaire 4 saisons », les prospections doivent être effectuées lors de conditions météorologiques favorables et en cohérence avec le mode de vie des espèces. Cela n'est pas le cas pour plusieurs groupes taxonomiques. Par ailleurs, les coléoptères n'ont bénéficié d'aucun inventaire.

Enfin, l'analyse des impacts reposant essentiellement sur la bibliographie, le CSRPN rappelle que la consultation des données sur Faune IDF ne suffit pas et qu'elle doit être complétée par celle de GeoNat'îdF, plateforme régionale du SINP pour la faune.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à davantage anticiper les études préalables pour les prochaines demandes et le bureau d'étude à être plus rigoureux dans la réalisation de ses prospections.

Le CSRPN considère toutefois pouvoir rendre un avis compte-tenu de la nature des travaux, de leur localisation essentiellement sur les chemins, de la bibliographie récente existante sur le secteur et des mesures de prévention proposées par le demandeur.

Au regard des documents transmis, le CSRPN considère que les enjeux sont globalement correctement identifiés et que les mesures d'évitement et de réduction d'impacts proposées sont bien dimensionnées et adaptées.

Si ces mesures sont globalement pertinentes « sur le papier », le CSRPN insiste sur l'impérative nécessité d'un suivi quotidien du chantier par des écologues afin de s'assurer que les mesures prescrites sont correctement mises en œuvre.

En outre, le CSRPN considère que des mesures complémentaires sont nécessaires pour garantir la préservation des biotopes et habitats naturels protégés et propose les recommandations ci-après :

- le balisage préventif des espèces à enjeux devra concerner l'ensemble du linéaire où des habitats naturels remarquables sont identifiés ; notamment les ourlets de *l'Impatiens noli-tangere* – *Stachyon sylvaticae* ;
- l'usage des plaques de répartition prévues pour limiter l'impact de la circulation des engins sur les chemins seront également utilisées en sous-bois dans la zone d'intervention OA4 afin de limiter le tassement des sols ;
- l'apport de matériaux type « grave » en cas d'impraticabilité généralisée des chemins est à éviter. Pour la remise en état des chemins, il est recommandé de retravailler le sol sur place ;
- les bâches anti-retour n'étant pas enterrées afin d'éviter les impacts sur la flore, le risque de passage sous les bâches est important ; pour palier à cet inconvénient, tout en évitant d'enterrer la bâche anti-retour ce qui pourrait impacter les végétations protégées, il est recommandé d'utiliser des sacs linéaires de sable en pied de bâche comme des « boudins de porte » ou de proposer une autre méthode alternative (par agrafage par exemple) ;
- l'état des bâches anti-retour devra être contrôlé quotidiennement (risque de dégradation par les sangliers notamment) ;
- aucun trou de forage ne doit être laissé découvert durant la nuit afin d'éviter la chute d'amphibiens qui auraient pu franchir la bâche anti-retour ; le trou de forage devront être couverts par un dispositif évitant la chute accidentelle d'amphibiens durant la nuit ;
- afin d'éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes un protocole de nettoyage des engins de chantier avant accès au bois doit être mis en place ;
- les sondages géotechniques étant réalisés à proximité immédiate de zones humides, ceux-ci présentent un risque de percement de couches d'argiles et de drainage des zones humides ; Le CSRPN demande à SNCF réseau de proposer un protocole technique de rebouchage permettant de prévenir ce risque en s'inspirant des techniques utilisées pour les forages AEP.
- de transmettre les données géotechniques et piézométriques à Île-de-France Nature et les bancariser sous ADES

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 23 novembre 2023

Le CSRPN rend un **avis favorable** à l'unanimité à la demande de dérogation pour la réalisation de sondages géotechniques au sein de l'APB/APHN des Bois Saint-Martin, de Célie et de Footel assorti des recommandations énoncées ci-dessus.

Fait à Vincennes, le 8 décembre 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

